

Garonne, Dordogne et Isle...les pêcheurs de loisir aux filets et aux engins.

Au début du XXème siècle, la pêche fluviale était la principale source de poissons frais pour la consommation intérieure du pays.

Aujourd'hui, les enjeux économiques ne sont plus les mêmes. Les procédés de conservation et de transport ne limitent plus la distribution des produits de la pêche. La pêche en eau douce n'a plus de rôle significatif dans l'alimentation humaine mais tient une place importante dans les loisirs, dans la connaissance du fleuve bien sûr dans la mémoire locale.

Une pêche ancestrale...un patrimoine humain et écologique....

Dans nos rivières et estuaires de France et plus particulièrement dans notre département de la Gironde il subsiste cependant un usage des engins et filets très mal connu du grand public. Ces pratiques à fort caractère patrimonial sont héritées d'une manière de pêcher originale et différente de la pêche à la ligne. Elle s'appuie exclusivement sur le sens de l'eau, l'expérience et l'observation. C'est une pêche rustique qui tient plus de la tradition et de la connaissance du fleuve que de la technologie ou de la mode. C'est par exemple le pêcheur qui crée ses engins et filets qui n'ont, par ailleurs, que très peu évolués en un siècle. Cette pêche est pratiquée le plus souvent par des riverains et les connaissances s'acquièrent au cours de fréquentations quotidiennes de « leur » portion de rivière. Ils sont donc des témoins privilégiés et d'authentiques sentinelles du milieu naturel aquatique.

Cette activité à fort caractère patrimonial nous renvoie à la fois aux racines de notre région et de ses hommes mais reste décisive sinon prémonitoire en terme de protection de l'environnement et d'écologie.

En ce début du troisième millénaire où la ressource en eau occupe le devant de la scène, il est bon de rappeler que les milieux aquatiques doivent être surveillés et protégés. Il sont à la fois un thermomètre de la biodiversité mais abritent également une faune riche et variée toujours capable de soutenir une activité traditionnelle de pêche qui a sa place dans un monde rural soucieux de préserver ses racines. Elle peut créer du lien social de proximité.

En Gironde nous avons donc la chance de posséder des pratiques de pêches traditionnelles (tant sur le domaine privé que public) qui font grandement partie de notre patrimoine culturel vivant.

De nombreux mais discrets pratiquants...

Les pêcheurs de loisir aux engins et filets sur le domaine privé sont très nombreux mais ne sont malheureusement pas dénombrés puisqu'une simple carte de pêche à la ligne leur permet d'accéder à ce type de pêche.

Par contre, sur le Domaine Public Fluvial, ces pêcheurs sont regroupés au sein de l'Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets plus simplement dénommée ADAPAEF 33 et sont, à ce jour, 1490 en Gironde

Ces 1490 pêcheurs de loisir pratiquent sur la Garonne entre le bec d'Ambés et la limite du Lot et Garonne sur 4 secteurs, sur la Dordogne entre le bec d'Ambes et la limite du département Dordogne sur 7 secteurs, sur l'Isle entre Libourne et la limite du département Dordogne sur 5 secteurs et sur un secteur de la Dronne. Ils pêchent avec diverses licences de pêche spécifiques et limitées en nombre sur chaque secteur. Selon sa catégorie de pêche, ces licences s'appellent licence

Anguille (ANG), licence Petite Pêche Bateau (PPB) licence Carrelet (CAR) et licence filet dérivant (FDA). Ces licences de pêche permettent de pratiquer avec des nasses (359/1490) et des carrelets pour la plus grande majorité (980/1490). Pour très peu d'entre eux (151/1490) et seulement sur deux secteurs de la Garonne et de la Dordogne, la pratique avec un filet dérivant de 60 mètres est autorisée. Cette pêche au filet est permise durant trois mois, de février à avril, de 5H à 23H et exclusivement sous la forme dérivant. La pêche au filet fixe est donc interdite.

Carrelets et cabanes...

La pêche au carrelet à une place particulière dans le cœur des pêcheurs girondins. Le carrelet est d'ailleurs l'emblème de l'ADAPAEF 33. Le succès de cette pêche est principalement dû à la grande convivialité qu'elle dégage. Le caractère permanent de la cabane en fait un point de rencontre privilégié des riverains. La construction de la cabane et son entretien renvoient au désir d'habiter le monde autrement, plus prêt de la nature et ressuscite les rêveries de l'enfance.

Les carrelets sont d'extraordinaires lieux de vie, sources de bien des rencontres, de discussions interminables, animées et passionnées ainsi que de casse-croûtes mémorables entre amis ; Elles sont parfois pour le pêcheur un havre de paix invitant chacun à un voyage intérieur entre le ciel et l'eau. Passer une matinée à contempler la faune et la flore qui accompagne la rivière ou bien faire la sieste dans la cabane, bien calé dans un confortable fauteuil, par une après-midi chaude, à la fraîcheur de l'eau courante sont des plaisirs rares, des instants de détente uniques et pourtant à la portée de tous.

Pour devenir pêcheur aux engins et filets...

En Gironde, un pêcheur de loisir aux engins et filets sur le Domaine Public Fluvial ne peut posséder qu'une seule catégorie de licence et ne peut pratiquer que sur un seul secteur. Pêche à la ligne et pêche aux engins et filets ne sont pas concurrentielles mais complémentaires. C'est une autre façon de pêcher où les poissons ciblés sont principalement les poissons migrateurs tels que lamproies marines, lamproies fluviatiles, aloses, anguilles et mulets.

Actuellement, de nombreuses licences, hors filet dérivant, sont disponibles sur simple demande auprès de l'ADAPAEF 33. Il suffit de contacter le Président Marc TRELY au 0603304478 ou bien le Trésorier Jean Marie BERTOU au 0607482662. Ils se chargeront des formalités d'attribution.